

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois décembre deux mil vingt, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Étaient présents : Mmes CARRE Béatrice, DROVAL Annick, GUERINEL Pierrette, HUET Claire, PLANTIS Magali, VIVIEN Sandrine, MM COSSONNIERE Alain, DEROUSSEAUX Olivier, GASNIER Lucien, HARDOUIN Michel, LEUDIERE Cyrille et MONNIER Christophe.

Étaient absents : Mmes PANEL Stéphanie, OUDET Stéphanie et M. LESGENT Laurent.

Mme PANEL Stéphanie donne pouvoir à M. LEUDIERE Cyrille.

Monsieur GASNIER Lucien est désigné secrétaire de séance.

N°71/2020 : Instauration d'un droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière et en particulier d'acquérir par priorité des biens mis en vente dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées dans le Plan local d'urbanisme, il y a lieu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur l'ensemble de ces zones.

Il rappelle que la préemption peut s'exercer en particulier en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat ;
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- le développement des loisirs et du tourisme ;
- la réalisation des équipements collectifs ;
- la lutte contre l'insalubrité ;
- le renouvellement urbain ;
- la sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti ;
- la constitution de réserves foncières pour permettre la réalisation des actions ou opérations précitées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L. 300-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 3 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la possibilité pour la commune de procéder à la préemption de biens mis en vente en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations citées ci-dessus dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 contre :

- INSTITUE un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme de la commune conformément au plan annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, et en particulier :
 - L'affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois,
 - La mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
 - La transmission de la présente délibération et des plans qui y sont annexés :
 - À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - À Saint-Malo Agglomération,

- Au Directeur départemental des Services fiscaux,
- À la Chambre départementale des notaires,
- Aux barreaux constitués près le tribunal de Grande Instance de RENNES,
- Au greffe du tribunal de grande instance de RENNES.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
Michel HARDOUIN.

